



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de
SEINE ET MARNE
Arrondissement de
TORCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 JANVIER 2014

Le vendredi 31 janvier 2014 à 20h30, les Membres du CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqués en séance le 24/01/14, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur PLANCHOU, Maire.

Etaient présents :

M. Jean-Paul Planchou, Mme Isabelle Guilloteau, M. Paul Athuil, Mme Sylvie Lafuente, Mme Marie Annick Perroteau, M. Robert Zermati, M. Christian Synowiecki, Mme Annie Ferri, M. Gilles Vigier, M. Michel Le Bescond, Mme Patricia Lavorata, Mlle Cécile Goutmann, Mme Christel Tuvannier, Mlle Lucia Pereira, Mme Lydie Autreux, M. Jean-Paul Bégué, Mme Noelle Van Den Berghe, M. Cossi Augustin Mignondo, M. Jean-Jacques Marion, M. Jean-Marc Ferrand, Mme Brigitte Lobeau, Mme Fatima Amara, Mlle Dominique Lamy, Mme Asamtathayalini William-Réginald, M. Frank Mouly, M. Ollivier Serres, M. Toufik Bouallaga, Mme Nicole Saunier, M. Jacques Philippon, Mlle Audrey Duchesne, Mme Colette Boissot, M. Hubert Pipard, M. Patrick Ferrer, Mme Céline Netthavongs, M. Alain Mamou.

Ont remis pouvoir :

M. Emeric Brehier à M. Jean-Paul Planchou, M. Antoine Rodriguez à M. Paul Athuil, Mme Catherine Le Moing à Mme Isabelle Guilloteau, M. Wolking Ambroise à Mme Marie Annick Perroteau, M. Eric Stefanyszyn à M. Alain Mamou.

Absents :

M. Stéphane Baron, M. Bernard Garnier, M. François Gonord.

Secrétaire de séance : M. Ollivier Serres



COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le Conseil Municipal a décidé :

D'approuver le compte rendu du Conseil Municipal du 13 décembre 2013.
(Approbation des groupes de la majorité et de l'UMP, abstention du groupe MODEM)

1) Communication relative au Plan Communal de Sauvegarde

2) **D'adopter** les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2014 comme suit :

- Taxe d'Habitation : 19,90 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 24,35 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties : 86,12 %

De dire que les ajustements à la marge des produits correspondants feront l'objet d'une Décision Modificative ultérieure en tant que besoin.

(Approbation des groupes de la majorité (31), les groupes UMP et MODEM ont voté contre (9))

3) **De solliciter** une aide financière auprès de l'Assemblée Nationale, dans le cadre de la réserve parlementaire, pour l'aménagement d'un préau fermé à l'école élémentaire Grande Prairie.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande.

(Approbation des groupes de la majorité, de l'UMP et du MODEM (39), M. Bréhier ne prend pas part au vote)

4) Concernant la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 123-13 et R. 123-19,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement pour l'environnement,

Vu l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu l'article 19 de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu la réponse du Ministre de l'égalité des Territoires et du Logement, publiée au Journal Officiel du Sénat le 3 janvier 2013 sur une question écrite d'un parlementaire publiée dans le JO Sénat du 11 octobre 2012 en ce qu'elle énonce « L'article 19 de l'ordonnance du 5 janvier 2012 précise que les procédures de révision des plans locaux d'urbanisme initiées avant la date d'entrée en vigueur de cette ordonnance, soit le 1er janvier 2013, demeurent applicables après cette date. Ainsi, une procédure de révision simplifiée engagée avant le 1er janvier 2013 sur le fondement de l'article L. 123-13 du Code de l'Urbanisme dans sa version actuellement en vigueur pourra être poursuivie après le 1er janvier 2013. »,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Chelles approuvé par délibération du 18 janvier 2008,

modifié par délibérations du 21 septembre 2012, du 31 mai 2013 et du 20 septembre 2013,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2012 prescrivant la mise en œuvre de la procédure de la première révision simplifiée du P.L.U.,
Vu la décision n° E12000077/77 en date du 18 juin 2012 du Tribunal Administratif de Melun désignant Monsieur Jean-Claude Spindler comme Commissaire-Enquêteur,
Vu le projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, qui constituera la première révision du P.L.U. de Chelles en vigueur, soumis à l'enquête publique,
Vu le compte-rendu de la réunion des Personnes Publiques Associées du 15 octobre 2013,
Vu les bilans provisoire et définitif de la concertation,
Vu le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur,

D'approuver le bilan définitif de la concertation.

D'approuver la révision simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Chelles concernant le projet de l'association culturelle et culturelle islamique Aboubaker Essadik, chemin de la Guette.

De dire que conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, la délibération sera :

- Affichée en Mairie pour une durée d'un mois et publiée dans un journal d'annonces locales diffusé dans le Département.
- Insérée au recueil des actes administratifs du premier trimestre 2014.
- Accompagnée des pièces du dossier, adressée aux Personnes Publiques Associées et à la Direction Départementale des Territoires, en Sous-Préfecture de Torcy et en Préfecture de Seine-et-Marne.
- Et que le dossier de la première révision simplifiée du P.L.U. sera publié sur le site Internet de la Ville et consultable à l'accueil principal de la Mairie. La révision simplifiée n° 1 du P.L.U. sera intégrée au P.L.U. approuvé le 18 janvier 2008, modifié le 21 septembre 2012, le 31 mai 2013 et le 20 septembre 2013.

(Approbation des groupes de la majorité et du MODEM (33), abstention du groupe UMP (7))

5) Concernant le déclassement définitif partiel de l'avenue Chappe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et notamment son article 2,

Vu l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière, modifié par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu l'article L. 11-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu les articles R. 11-4 et suivants du Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2011,

Vu la décision en date du 8 août 2013 de Madame la Préfète de Seine et Marne désignant Monsieur Michel Cerisier, en qualité de Commissaire-Enquêteur pour diligenter cette enquête,

Considérant la désaffectation effectuée formellement par une décision de désaffectation signée de Monsieur le Maire de Chelles le 20 août 2013 et physiquement sur le terrain début septembre 2013 pour mettre fin à l'utilisation par le public et concrètement pour fermer la circulation viaire,

Vu l'avis favorable du Commissaire-Enquêteur,

De décider du déclassement définitif de l'emprise d'une superficie totale de 840 m² soit 820 m² et 20 m² de part et d'autre de l'avenue Salomon de Caus comme selon le plan de division du géomètre, versé au dossier d'enquête publique, du 28 juin 2013, mis à jour le 18 septembre 2013.

(Unanimité)

- 6) Concernant la cession d'un terrain sise 39/41 avenue Monge,
Vu l'avis de France Domaine n° 108V0171 du 28 février 2013,
De céder à Monsieur Parvopasso et Madame Martet un des 2 lots de 500 m² issu de la parcelle AC 62 au 39/41 avenue Monge au prix de 155 000 €.
D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette cession.
(Unanimité)

- 7) **De décider** d'acquérir, à titre gratuit, les parcelles AT 790 et AT 791 et CD 122 en vue de leur incorporation dans le domaine public routier communal, suite à la sollicitation de la société Bouygues Immobilier.
D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces acquisitions.
(Unanimité)

- 8) Considérant la nécessité de l'acquisition d'une parcelle sise 81 avenue Humboldt pour alignement,
Vu l'avis de France Domaine n° 2013-108V0774 du 17 juin 2013,
De décider d'acquérir l'emprise d'alignement, qui sera cadastrée après division, issue de la parcelle AB 123, d'une superficie de 36 m², sise 81 avenue Humboldt, à raison de 125 € par m² soit pour le montant total de 4 500 €.
D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tout document y afférent.
De dire que les crédits sont inscrits au budget de la commune.
(Unanimité)

- 9) Dans le cadre du fonctionnement de l'Ecole Municipale des Sports,
D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général.
D'approuver la convention relative à cette demande de subvention définissant les modalités de partenariat entre la Ville et le Conseil Général.
D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette demande de subvention et tout document y afférent.
De dire que les crédits sont inscrits au budget de la commune.
(Unanimité)

- 10) D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à l'association « La Paire d'As » pour leur participation au 4 L Trophy édition 2014.
De dire que les crédits sont prévus au budget de la commune.
(Unanimité)

- 11) Dans le cadre de la sectorisation scolaire,
De décider du changement de périmètre scolaire en rattachant les rues suivantes au groupe scolaire Pont du Forest (anciennement Pont du Forest/Jules Ferry) :

- avenue d'Alger
- rue Auguste Laurent
- rue de Bordeaux
- rue de Bourgogne
- rue Carnavalet
- rue de Champagne
- rue Dejaset
- place des Fusillés

- avenue Houssa Ouaid
- rue de Lorraine
- avenue du Maréchal Foch à partir des numéros 51 et 54
- avenue des Martyrs de Chelles
- rue des Templiers

De dire que cette modification ne s'appliquera qu'aux inscriptions en CP pour l'année scolaire 2014/2015, puis aux CP et CE1 pour la rentrée 2015, puis pour les CP, CE1 et CE2 pour 2016 et ainsi de suite.

(Approbation des groupes de la majorité (31), abstention des groupes UMP et MODEM (9))

12) D'approuver l'avenant n° 4 à la convention avec le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie portant sur le prix du repas au self municipal de leurs agents et fixant la participation de leur employeur.

De dire que le prix du repas est fixé à 9,521 € TTC à partir du 1^{er} février 2014.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 4 à la convention avec le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie et tout document y afférent.

De dire que les crédits sont prévus au budget de la commune.

(Unanimité)

13) De modifier le tarif enfant (moins de 13 ans) du Cinéma Etoile Cosmos en le fixant à 4 €.

De fixer la date d'effet de ce nouveau tarif au 1^{er} février 2014.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ces tarifs.

(Unanimité)

14) D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € à l'association « Human Kosmoz Company » pour leur projet 'Féminin/masculin : si loin, si proche (un chant d'amour)'.

De dire que les crédits sont prévus au budget de la commune.

(Unanimité)

15) D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales une demande de subvention la plus haute possible dans le cadre des actions des espaces socioculturels « Cafés des parents ».

D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette demande et tout document afférent.

De dire que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

(Unanimité)

16) Concernant le tableau des effectifs du personnel communal de la Ville de Chelles,

De supprimer 2 postes.

De modifier le tableau des effectifs en conséquence.

De dire que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

(Approbation des groupes de la majorité (31), abstention des groupes UMP et MODEM (9))

17) **De prendre** acte des marchés annexés ci-après en application de la délégation accordée par le Conseil Municipal.

(Unanimité)

18) **De prendre** acte des décisions annexées ci-après en application de la délégation accordée par le Conseil Municipal.

(Unanimité)

La séance est levée à 21h40.

Ce compte rendu est dressé conformément au décret n° 83.1025 du 28 novembre 1983 et à la circulaire préfectorale n° 84.44 du 23 novembre 1984 prise pour son application concernant les délais de recours en matière de décision individuelle.

LISTE DES MARCHES PUBLICS NOTIFIES

MARCHES DU 14 DECEMBRE 2013 AU 17 JANVIER 2014

N° marché	Objet	Type de procédure	Titulaire(s)	Montant H.T.
13-32	Impression de brochures, dépliants, flyers et documents divers	A.O.O	Imprimerie GEORGES GRENIER 115/117 avenue Raspail 94250 GENTILLY	Marché à bons de commande : montant minimum par période 60 000 €
13-36	Location d'autocars sans chauffeur et avec chauffeur	A.O.O	Lot 1: Location d'autocars sans chauffeur LAMBERT LOCATION Rue Saint-Pregts 89140 GISY-LES-NOBLES	Marché à bons de commandes sans montant minimum ni maximum
			Lot 2: Location d'autocars avec chauffeurs sorties Chelles/IDF CCT REGNAULT 15 avenue Eiffel 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS	
			Lot 3: Location d'autocars avec chauffeurs longues distances CCT REGNAULT 15 avenue Eiffel 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS	
13-38	Déconstruction de la passerelle piétonne enjambant l'avenue du Général de Gaulle	M.A.P.A.	MICHEL SA 57 rue Guynemer - BP 347 89006 AUXERRE Cedex	47 890,00 €
13-40	Fourniture, maintenance et prestations annexes d'une solution hébergée de gestion et d'utilisation des contacts	M.A.P.A.	OPERATIONNELLE 37 rue d'Amsterdam 75008 PARIS	Marché à bons de commande : montant minimum 30 000 € montant maximum 87 800 €
13-41	Fourniture, maintenance et prestations annexes des équipements informatiques et multimédias pour les services municipaux et les écoles	M.A.P.A.	Lot 1: Fourniture d'équipements informatiques et des prestations annexes associés CFI 63 bis boulevard Bessières 75147 PARIS	Marché à bons de commande : montant minimum 10 000 € montant maximum 35 000 €
			Lot 2: Fourniture, maintenance et prestations annexes des équipements informatiques et multimédias supplémentaires pour les écoles élémentaires et maternelles CFI 63 bis boulevard Bessières 75147 PARIS	Marché à bons de commande : montant minimum 10 000 € montant maximum 31 800 €
			Lot 3: Fourniture, maintenance, prestations annexes des tableaux blancs interactifs ou des tableaux numériques interactifs supplémentaires des écoles CFI 63 bis boulevard Bessières 75147 PARIS	Marché à bons de commande : montant minimum 5 000 € montant maximum 20 100 €

MARCHES DU 14 DECEMBRE 2013 AU 17 JANVIER 2014

N° marché	Objet	Type de procédure	Titulaire(s)	Montant H.T.
13-46	Fourniture d'un équipement de mixage son	M.A.P.A.	REFLECHI'SON 30 rue du Bois Moussay 93240 STAINS	21 210 €
13-47	Travaux d'installation du six-mats d'éclairage au stade Maurice Grouselle	M.A.P.A.	BOUYGUES Energies et Services 20 route de la Longueraie 91270 VIGNEUX-SUR-SEINE	28 120 €
13-49	Location de 2 châpiteaux et de 6 tentes pour le festival ChellesBattle Pro 2014	M.A.P.A.	Lot 1: Location de 2 châpiteaux PVC et 6 tentes EURL PAUL FANNI 2 rue Léonard de Vinci 77170 BRIE-COMTE-ROBERT	81 818,44 €
			Lot 2: Installation électrique EURL PAUL FANNI 2 rue Léonard de Vinci 77170 BRIE-COMTE-ROBERT	7 187,84 €
13-50	Prestation traiteur - Soirée des personnels	M.A.P.A.	SHOW VISION Route de Douy La Varenne Ferron 28200 LA-CHAPELLE-DU-NOYER	Marché à bons de commande : montant maximum 24 600 €
13-51	Extension du colombarium	M.N.	EURL ESPRIT - FUNERAIRE 41 avenue de Claye 77500 CHELLES	26 755,85 €
13-55	Sécurité incendie pour les manifestations organisées	M.A.P.A.	France SECURIVILLE 2 rue de Gournay 77500 CHELLES	Marché à bons de commande : montant minimum annuel 20 000 € montant maximum annuel 63 000 €

LISTE DES AVENANTS AUX MARCHES PUBLICS NOTIFIES

AVENANTS DU 14 DECEMBRE 2013 AU 17 JANVIER 2014

N° marché	Objet de l'avenant et du marché	Type de procédure	Titulaire(s)	Montant H.T.
11-41	Avenant n°1 Prolongation de la location de bâtiments préfabriqués pour l'école maternelle Fournier	A.O.O.	ALTEMPO 6a rue de l'Industrie 68126 BENNWIHR-GARE	26 484,77 €

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

Communication du Conseil Municipal
du 31 janvier 2014

Décision n° D 2013-253 du 05/12/2013 :

Contrat avec l'association "Settimana" pour la représentation d'un spectacle au Cosanostra skatepark le 7 décembre 2013.
Montant : 800,00 € TTC

Décision n° D 2013-254 du 09/12/2013 :

Contrat avec l'orchestre "Dider Tafle" pour le paiement de ses artistes et techniciens pour la prestation musicale dans le cadre de la Soirée des personnels le 11 janvier 2014.
Montant : 9 400,00 € TTC

Décision n° D 2013-255 du 09/12/2013 :

Convention avec Monsieur Scot pour la prestation d'une conférence le 10 décembre 2013 à la salle Albert Caillou dans le cadre des activités de l'Université Inter-Ages.
Montant : 500,00 € TTC

Décision n° D 2013-256 du 10/12/2013 :

Convention avec Monsieur Anterion pour la prestation d'une conférence le 12 décembre 2013 à l'auditorium de la Médiathèque Jean-Pierre Vernant dans le cadre des activités de l'Université Inter-Ages.
Montant : 200,00 € TTC

Décision n° D 2013-257 du 10/12/2013 :

Convention avec Madame Cornwell pour la prestation d'un concert le 12 décembre 2013 à la salle Albert Caillou dans le cadre des activités de l'Université Inter-Ages.
Montant : 200,00 € TTC

Décision n° D 2013-258 du 10/12/2013 :

Contrat avec la société "Géomedia" pour la maintenance, l'assistance et les prestations annexes de licences Autocad pour les Services Techniques.
Montant minimum : 598 € TTC et montant maximum : 2 500 € TTC

Décision n° D 2013-259 du 12/12/2013 :

Contrat avec l'association "Pince Oreilles" pour la mise à disposition à titre gracieux du lieu des Cuizines pour un spectacle le 13 décembre 2013.

Décision n° D 2013-260 du 17/12/2013 :

Convention avec la société "Legi-Pub" pour le recensement des dispositifs publicitaires en infraction sur le territoire chellois.

Montant : 4 664,40 € TTC

Décision n° D 2013-261 du 23/12/2013 :

Organisation d'un "tournoi du cœur" (rencontre sportive de football) le 3 janvier 2014 par la Direction Jeunesse.

Participation demandée : chaque joueur apporte des dons (vêtements, divers, ...) qui sont remis à la Croix Rouge.

Décision n° D 2013-262 du 23/12/2013 :

Convention avec "les Réseaux d'Ile-de-France" pour le versement d'une bourse pour le déroulement de deux concerts aux Cuizines les 31 janvier et 28 février 2014.

Montant versé à la Ville : 990,00 € TTC

Décision n° D 2013-263 du 27/12/2013 :

Contrat avec la société "Nouveaux Horizons" pour la prestation d'un spectacle à l'espace socioculturel Charlotte Delbo le 3 janvier 2014 dans le cadre des ateliers parents-enfants.

Montant : 800,00 € TTC

Décision n° D 2014-1 du 06/01/2014 :

Convention avec Monsieur Dumas pour la prestation d'une conférence le 7 janvier 2014 à la salle Albert Caillou dans le cadre des activités de l'Université Inter-Ages.

Montant : 200,00 € TTC

Décision n° D 2014-2 du 06/01/2014 :

Convention avec Madame Ughetto pour la prestation d'une conférence le 9 janvier 2014 à la salle Albert Caillou dans le cadre des activités de l'Université Inter-Ages.

Montant : 200,00 € TTC

Décision n° D 2014-3 du 06/01/2014 :

Convention avec Monsieur Jarry pour la prestation d'une conférence le 14 janvier 2014 à la salle Albert Caillou dans le cadre des activités de l'Université Inter-Ages.

Montant : 200,00 € TTC

Décision n° D 2014-4 du 06/01/2014 :

Convention avec l'association "Pimac Musique" pour l'organisation de séances d'éveil musical pour l'école maternelle Grande Prairie du 20 janvier au 13 juin 2014.

Montant non soumis à la TVA (association loi 1901) : 1 922,00 €

Décision n° D 2014-5 du 06/01/2014 :

Convention avec l'association "Chelles Tennis de Table" pour l'organisation de séances pédagogiques dans les différentes écoles chelloises sans contrepartie financière du 6 janvier au 30 juin 2014.

Décision n° D 2014-6 du 06/01/2014 :

Contrat avec la société "G.T.P.I." pour la maintenance et l'assistance du logiciel de suivi d'inventaire des biens mobiliers de la Ville jusqu'au 31 décembre 2014.

Montant forfaitaire : 774,00 € TTC

Décision n° D 2014-7 du 08/01/2014 :

Convention avec Monsieur Paquet pour la prestation d'une conférence le 18 janvier 2014 à l'auditorium de la Médiathèque Jean-Pierre Vernant dans le cadre des activités de l'Université Inter-Ages.
Montant : 300,00 € TTC

Décision n° D 2014-8 du 08/01/2014 :

Convention avec l'association "Images du Monde" pour la prestation d'une conférence le 21 janvier 2014 à l'auditorium de la Médiathèque Jean-Pierre Vernant dans le cadre des activités de l'Université Inter-Ages.
Montant : 415,00 € TTC

Décision n° D 2014-9 du 08/01/2014 :

Convention avec Madame Testamark pour la prestation d'une conférence le 28 janvier 2014 à la salle Albert Caillou dans le cadre des activités de l'Université Inter-Ages.
Montant : 300,00 € TTC

Décision n° D 2014-10 du 08/01/2014 :

Convention avec Monsieur Ricard pour la prestation d'une conférence le 30 janvier 2014 à la salle Albert Caillou dans le cadre des activités de l'Université Inter-Ages.
Montant : 150,00 € TTC

Décision n° D 2014-11 du 09/01/2014 :

Contrat avec la société "AGDL productions." pour la représentation d'un spectacle aux Cuizines le 31 janvier 2014.
Montant : 2 110,00 € TTC

Décision n° D 2014-12 du 09/01/2014 :

Contrat avec la société "Asterios spectacles" pour la représentation d'un spectacle aux Cuizines le 8 février 2014.
Montant : 2 848,50 € TTC

Décision n° D 2014-13 du 09/01/2014 :

Convention avec le centre équestre Poubeau pour l'organisation d'un stage équitation du 24 au 28 février 2014 dans le cadre des activités de la Direction Jeunesse.
Montant : 3 200,00 € TTC

Décision n° D 2014-14 du 09/01/2014 :

Acquittement de la société "Les Sœurs Gourmandes" auprès de la Ville d'une indemnité d'occupation du local sis 22 avenue de la Résistance pour la période du 30 septembre 2013 jusqu'à la date de signature de l'acte de rétrocession.
Montant : 500,00 € TTC

Décision n° D 2014-15 du 23/01/2014 :

Convention avec l'université de Cluj (Roumanie) pour un partenariat à titre gratuit avec l'Université Inter-Ages : échanges entre adhérents-étudiants et enseignants, conférences, actions... pour une durée d'un an.

Décision n° D 2014-16 du 23/01/2014 :

Convention avec l'université de Lindau (Allemagne) et "le cercle français de Lindau" pour un partenariat à titre gratuit avec l'Université Inter-Ages : échanges adhérents-étudiants et enseignants, conférences, actions, ... pour une durée d'un an.